



Appel d'une décision prud'hommale

Par **eaglestar**, le **15/01/2008** à **18:54**

Bonjour,

Je suis passée aux prud'hommes pour utilisation d'une mauvaise convention collective par mon employeur. J'ai gagné la somme de 2600 euros avec l'obligation par mon employeur de refaire les bulletins de salaires. Mon employeur vient de faire appel de cette décision devant la cour d'appel. Il ne m'a pas versé la somme. J'aimerais savoir s'il est dans l'obligation de me verser et l'argent et de me refaire les bulletins avant de passer la cour d'appel, surtout que cela risque de prendre du temps (1 an environ). Est-ce que l'art. R 516-37 correspond à mon cas ? merci pour toutes les réponses apportées.